

Offre de remise en argent Pro-Investisseurs Plus 2025

Modalités

Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, transférez un montant admissible en espèces ou en titres (les « Actifs transférés ») dans votre Compte Pro-Investisseurs CIBC (le « Compte ») et vous pourriez être admissible à un crédit en espèces, comme il est indiqué ci-dessous.

| Valeur marchande des Actifs transférés | Montant de la remise en argent |
|--|--------------------------------|
| 250 000 \$ à 499 999 \$ | 1 000 \$ |
| 500 000 \$ à 999 999 \$ | 2 500 \$ |
| 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ | 5 000 \$ |
| 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$ | 10 000 \$ |
| 5 000 000 \$ ou plus | 15 000 \$ |

La présente Offre est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'offre

L'Offre débute le 1^{er} avril 2025 et se termine le 30 septembre 2025 (la « Période de l'offre »).

La remise en argent sera déposée dans la semaine du 5 mai 2026, dans chaque compte admissible dans lequel est détenu un montant admissible d'Actifs transférés.

2. Critères d'admissibilité

L'Offre est disponible pour les nouveaux clients et les clients actuels de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Critères d'admissibilité des transferts

Les actifs doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte d'une institution qui ne fait pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBC, Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC.

Le transfert des actifs doit avoir été amorcé au plus tard le 30 septembre 2025 et les documents de transfert requis doivent être en la possession de Pro-Investisseurs CIBC à cette date, ou vous devez aviser Pro-Investisseurs CIBC que vous avez autrement déposé les actifs dans votre compte au plus tard le 30 septembre 2025. Les dépôts amorcés après le 30 septembre 2025 ne sont pas admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été amorcés avant le 30 septembre 2025 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

Les Actifs transférés doivent être reçus dans votre compte entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025 (la « Date du transfert entrant ») pour être admissibles à l'Offre. Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été exécutés avant le 31 octobre 2025 en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

La valeur des Actifs transférés détenus dans le Compte, moins tout retrait du Compte effectué à partir de la Date du transfert entrant, doit demeurer supérieure à 250 000 \$, à 500 000 \$, 1 000 000 \$, 2 000 000 \$ ou à 5 000 000 \$, selon le cas, et ce, jusqu'à la date à laquelle le crédit en espèces est porté au Compte. Pendant cette période, si la valeur des Actifs transférés détenus dans le Compte devient inférieure à 250 000 \$, à 500 000 \$, 1 000 000 \$, 2 000 000 \$ ou à 5 000 000 \$, selon le cas, en raison de retraits, l'Offre sera immédiatement annulée et les crédits en espèces dans le contexte de l'Offre ne seront pas appliqués. Cependant, si la valeur des Actifs

transférés dans le Compte devient inférieure à 250 000 \$, à 500 000 \$, 1 000 000 \$, 2 000 000 \$ ou à 5 000 000 \$, selon le cas, en raison de fluctuations du marché ou des devises, l'Offre reste valide. Pro-Investisseurs CIBC établira, à son entière discrétion, les valeurs et les soldes des Comptes, des Actifs transférés et des retraits.

La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 23 h 59 (HE) le jour de la Date du transfert entrant, tel que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.

Les titres qui ne sont pas cotés à une bourse reconnue ou dans un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu ou un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs CIBC, à sa seule discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'Actifs transférés et ne seront pas pris en compte lorsqu'on déterminera si les conditions de l'Offre ont été remplies.

Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le Compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens des Actifs transférés dans une autre monnaie que le dollar canadien est déterminée en fonction des taux de change établis de temps à autre par Pro-Investisseurs CIBC. Les crédits en espèces versés conformément à l'Offre sont en dollars canadiens. Les crédits en espèces versés dans un compte enregistré ne modifient pas vos droits de cotisation si vous avez transféré des Actifs transférés dans un compte enregistré.

4. Critères d'admissibilité des comptes

L'Offre se limite à un (1) crédit en espèces pour un (1) compte de chacun des types de compte admissibles suivants par client au cours d'une année civile donnée :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Fonds de revenu immobilisé (FRI)

La remise en argent sera déposée dans le premier compte admissible de chaque type ayant reçu un transfert admissible. Puisque les comptes conjoints ne sont pas considérés comme un type de compte distinct aux fins de l'offre, toute remise sera appliquée à un (1) compte individuel ou à un (1) compte conjoint de chaque type, et non aux deux.

L'Offre est incessible. L'Offre ne peut pas être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

5. Critères généraux

Vous êtes seul responsable des incidences fiscales ou des autres montants qui pourraient être associés à l'Offre, y compris les incidences découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs dans les comptes ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de vous assurer que toute cotisation à votre REER ou à votre CELI n'excède pas votre plafond de cotisation en vertu de la législation fiscale applicable.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre lorsque vous transférez dans un Compte un montant d'Actifs transférés admissible à l'Offre.

Vous pouvez en tout temps vous retirer de l'Offre en appelant Pro-Investisseurs CIBC au 1 855 955-5155. Le cas échéant, tout crédit porté à votre Compte dans le contexte de l'Offre sera contrepassé.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou d'annuler, de limiter ou de refuser l'admissibilité d'un client à l'Offre si elle constate ou estime que le client viole ou manipule les modalités de l'Offre.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Vous pouvez obtenir des renseignements sur demande.

Tous les litiges découlant de la présente offre sont soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario située dans la ville de Toronto.